

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021

Le 16 décembre 2021, à 19 heures, les membres composant le conseil municipal de la Ville de Château-Thierry se sont réunis en mairie, sous la Présidence de M. EUGÈNE, Maire

Monsieur le Maire ouvre la séance.

M. GUILLEMOT, Directeur Général des Services, procède à l'appel des conseillers municipaux :

Etaient présents : M. EUGÈNE - M. REZZOUKI - Mme DUPUIS - M. JACQUESSON
Mme THOLON - M. BOZZANI - Mme BONNEAU - M. HAQUET - Mme REDOUTÉ - M. POURCINE
Mme COUTANT - Mme LERICHE-CHARPENTIER - M. BOUTELEUX - Mme PERARDEL-
GUICHARD - Mme SIMON - Mme POUILLART - M. RIMLINGER - Mme COEZZI - M. SAMYN
M. JAUNET - Mme BOUAFIA . M. FAUVET - M. ABDELMADJID - Mme LAMBERT-MALAIZE.

Absents excusés : M. BOKASSIA (P. à Mme COEZZI) - M. DUSEK (P. à Mme LERICHE)
Mme BOULONNOIS (P. à Mme BONNEAU) - Mme MILANDRI (P. à Mme REDOUTE) - Mme FERY
(P. à M. REZZOUKI) - M. PIETKIEWICZ (P. à M. EUGÈNE) - Mme PERROT (P. à M. HAQUET)
M. ZELLEK (P. à Mme DUPUIS) - Mme CHEVET (P. à M. FAUVET).

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire rend plusieurs hommages :

François RAMEIL

Conseiller municipal, adjoint et maire, François RAMEIL aura marqué la vie de sa commune de Romeny-sur-Marne durant 19 ans. Il fut également élu Président de la Communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne (C4) entre 2008 et 2014.

Fortement engagé durant toutes ces années, il contribua au développement des services de proximité aux personnes, des personnes âgées aux adolescents.

La Ville se souvient de son engagement et adresse ses sincères condoléances à sa famille et ses proches.

Père de Patricia PIRSON (Service Sport-Santé)

Le Conseil souhaite témoigner son profond soutien à Patricia PIRSON, agent de la collectivité, à la suite du décès de son père, le 3 décembre dernier.

Mari d'Andrée GERBEAUX (Service éducation jeunesse)

Le Conseil souhaite également témoigner son profond soutien à Andrée GERBEAUX, vacataire périscolaire pour la ville, à la suite du décès de son mari, le 12 décembre dernier.

Nadège DESNOIX

En mai 1994, la vie de Nadège DESNOIX, jeune fille de Coulonges-Cohan scolarisée à Château-Thierry, était cruellement ôtée alors qu'elle n'avait que 17 ans. 27 ans plus tard, l'arrestation du présumé coupable au début du mois de décembre est un soulagement pour toutes celles et tous ceux qui connaissaient la victime.

La Ville témoigne son profond à ses parents, sa famille et ses amis.

Mme Chantal BONNEAU est désignée secrétaire de séance.

Point sur la situation sanitaire par Monsieur le Maire

La progression de la 5^{ème} vague de l'épidémie de COVID 19 se caractérise par une augmentation notable du nombre de personnes contaminées au niveau national alors même que notre agglomération reste relativement épargnée à cette heure.

Le point en date de ce jour, communiqué par la Préfecture indique que le taux d'incidence sur la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry s'établit à 116,3 cas pour 100 000 habitants

Il était de 166,2 cas pour 100 000 au 9 décembre.

Pour information les taux d'incidence s'établissent au 16 décembre à :

507,8 cas pour 100 000 habitants au niveau national

446,3 cas pour 100 000 habitants au niveau régional

285,7 cas pour 100 000 habitants au niveau départemental

Alors que de nouvelles mesures pourraient être annoncées dans les prochaines heures par les autorités pour éviter que les fêtes de fin d'année ne soient propices à une flambée de l'épidémie, nous continuons d'agir à Château-Thierry pour favoriser l'accès de nos concitoyens à la vaccination ou à des tests de dépistage.

Demain vendredi, le vaccino bus, coordonné par l'ARS et la région Hauts-de-France sera installé aux Vaucrises, près de la Rotonde de 9h30 à 12h30. Accessible à tous dès 12 ans, il permettra aux habitants de se faire vacciner (pour une première injection ou une 2^{ème} ou 3^{ème} dose de rappel) sans rendez-vous ou prescription médicale.

Jeudi 23 décembre, sera organisée au 8 rue du Château une journée de tests de dépistage antigénique de 9h à 17h, gratuits et accessibles à tous.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 novembre 2021

Avec 32 suffrages pour et 1 vote contre (Mme LAMBERT), le compte rendu est approuvé.

Débat d'orientation budgétaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1,

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour le budget 2022.

DIT que le rapport sera transmis par la commune au président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et mis à la disposition du public.

Création et actualisation des autorisations de programme/crédits de paiement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Vu le caractère pluriannuel de certaines dépenses d'équipement,

Le conseil municipal peut décider la création d'une autorisation de programme de ces travaux avec une planification des crédits de paiement sur plusieurs années. Cette procédure permet d'améliorer le pilotage des engagements pluriannuels tout en permettant de ne mobiliser que les seules ressources nécessaires au paiement de l'exercice.

L'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'investissement. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à la liquidation complète des travaux. Elle peut être révisée par délibération du conseil municipal.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Cette autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiements. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. Les crédits de paiements non consommés seront répartis sur les exercices suivants en fonction de l'avancée des travaux.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la création/actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ci-dessous :

Création :							
Libellé de l'autorisation de programme	Montant de l'autorisation de Programme	Montant des crédits de paiements					
		Crédits de paiement antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025
Aménagement de la Place de l'Hôtel de Ville	2 016 000	-	-	36 000	336 000	489 600	1 154 400

Actualisation :							
Libellé de l'autorisation de programme	Montant de l'autorisation de Programme	Montant des crédits de paiements					
		Crédits de paiement antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025
Rénovation du Musée Jean de la Fontaine	6 453 049	-	64 680	929 199	1 950 000	1 500 000	2 009 170
Aménagement des abords du Palais des Rencontres	3 681 092	-	-	950 000	1 500 000	1 231 092	-
Réfection des toitures de l'Eglise Saint Crépin	1 021 053	-	-	314 436	314 001	392 616	-

Aménagement de la rue du Château	992 000	764 357	-	227 643	-	-	-
Maison de Santé Pluridisciplinaire	1 965 023	470 000	1 310 010	185 013	-	-	-
Extension groupe scolaire Mare Aubry	1 836 741	694 870	1 018 005	123 866	-	-	-
Aménagement de la rue du Général de Gaulle / Place de l'Hôtel de Ville	555 000	452 967	-	102 033	-	-	-
Rue Roger Catillon	491 603	58 807	426 915	5 881	-	-	-

Avec 32 suffrages pour et 1 abstention (Mme LAMBERT),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement.

DECIDE la création des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs au projet d'aménagement de la place de l'Hôtel de Ville.

DIT que les crédits de paiement sont inscrits au budget 2021 de la commune.

Tarifs municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Avec 32 suffrages pour et 1 abstention (Mme LAMBERT),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs municipaux 2022.

LIBELLES	2021	2022
<u>RESTAURATION MUNICIPALE en hors taxe</u>		
<u>Tarifs applicables aux personnes suivantes :</u>		
Stagiaires surveillants les restaurants ou en animation ALSH	gratuit	gratuit
Participants stages en intra et formations inter-locales	gratuit	gratuit
Mairie de Brasles (avec pain)	4,15 "	4,22 Ö
CARCT . ALSH . Repas	4,15 "	4,22 Ö
CARCT . ALSH - Gouters	0,51 "	0,52 Ö
CARCT . ALSH . Pique-nique enfants	3,59 "	3,65 Ö
CARCT . ALSH . Pique-nique ados et adultes	4,10 "	4,17 Ö
CARCT (portage de repas à domicile)	5,26 "	5,35 Ö
CARCT (Repas du soir)	1,48 "	1,51 Ö
CIAS (Courtemont Varennes) Repas midi et soir	5,26 "	5,35 Ö
CIAS (Courtemont Varennes) Prestation du soir	1,48 "	1,51 Ö
CIAS (Courtemont Varennes) Potage du soir	0,411 "	0,42 Ö
<u>UCSSA :</u> (Classes du Patrimoine, formation BAFA ò .)		
<i>Petit déjeuner</i>	1,15 "	1,17 Ö
<i>Déjeuner / dîner Enfants</i>	5,29 "	5,38 Ö
<i>Déjeuner / dîner Adultes</i>	6,35 "	6,46 Ö
<i>Goûter</i>	0,51 "	0,52 Ö
<i>Pique-Nique Adulte et ados</i>	4,10 "	4,17 Ö
<i>Pique-Nique Enfants</i>	3,59 "	3,65 Ö
<u>Menu Flamboyance</u> (OCPRA)	11,15 "	11,35 Ö
<u>JDC :</u> <i>Collation et déjeuner</i>	7,64 "	7,78 Ö
<i>Fluides</i>	1,65 " TTC	1,68 ÖTTC
<u>Autorisations Spéciales</u>		
Enseignants nommés à Château-Thierry	6,09 "	6,20 Ö
Menus spéciaux (Prestations Particulières)	prix de revient	prix de revient
Personnes Agées de 65 ans et plus ou handicapées titulaires de la Carte d'Invalidité		
Quotient inférieur ou égal au F.N.S.	4,40 "	4,48 Ö
Quotient compris entre 584 " et 750 "	5,28 "	5,38 Ö
Quotient compris entre 751 " et 1 000 "	5,53 "	5,63 Ö
Quotient supérieur à 1 001 "	5,90 "	6,00 Ö
Extérieur	7,65 "	7,79 Ö

LIBELLES	2021 Euro	2022 Euro
<u>LOCATION DE MATERIEL</u> (sauf quand il y a location de salle)		
1) Manifestations organisées par la Ville, les établissements scolaires :	Gratuité du matériel et du transport	Gratuité du matériel et du transport
2) Hôpital, armée, autres villes (si réciprocité), administrations, Associations Castelthéodoriciennes (sans but lucratif)	Gratuité du matériel mais facturation du matériel perdu ou détérioré	Gratuité du matériel mais facturation du matériel perdu ou détérioré
3) Particuliers, associations extérieures (but commercial, braderie), comités d'entreprises et fêtes des autres villes (sauf réciprocité)		
Mobilier		
. Chaise	1,60	1,65
. Barrière	2,65	2,70
. Table	2,65	2,70
. Praticable (par m ²)	8,65	8,80
. Grille d'exposition	9,20	9,35
. Panneau d'affichage électoral	22,85	23,25
. Isoir	22,85	23,25
. Urne	17,10	17,40
Signalisation		
. Panneaux de signalisation routière	6,15	6,25
Nacelle		
Nacelle (prix à l'heure au départ atelier, chauffeur en sus)	94,80	96,50
Télécommande accès grande rue (caution)	45,00	45,00

LIBELLES	2021 Euro	2022 Euro
<u>CIRQUES, CHAPITEAUX (par tranche de 24h)</u>		
Caution : 3000p Cirques (- de 300 personnes)	107,30	109,25
<u>FORAINS (tarif dégressif)</u>		
Fête de Pâques par métier		
. les 50 premiers m ² , le m ²	1,30	1,30
. les 50 m ² suivants, le m ² (50% du tarif initial)	0,75	0,80
. les m ² suivants, le m ² (25% du tarif initial)	0,45	0,50
. Appareil automatique, l'unité	32,50	33,10
Fête à Jean par métier		
. les 50 premiers m ² , le m ²	4,20	4,30
. les 50 m ² suivants, le m ² (50% du tarif initial)	2,10	2,15
. les m ² suivants, le m ² (25% du tarif initial)	1,10	1,10

. Appareil automatique, l'unité	32,45	33,00
Fête de Novembre par métier		
. les 50 premiers m ² , le m ²	1,90	1,95
. les 50 m ² suivants, le m ² (50% du tarif initial)	1,05	1,10
. les m ² suivants, le m ² (25% du tarif initial)	0,60	0,60
. Appareil automatique, l'unité	32,50	33,10
Emplacement d'une caravane résidentielle (par caravane) pour la durée de la manifestation (au 01/01/2019)		
. au-delà par jour et par caravane	15,10	15,40
<u>FOIRE DE NOVEMBRE</u>		
. Commerçants extérieurs prix ml/jour	5,50	5,60
<u>MARCHE DU MARDI (Vaucrises)</u>		
Abonnés, non-abonnés et volants		
. Prof. 2m ; ml/marché/trimestre	9,05	9,20
. Prof. 2m ; ml/jour de marché	1,50	1,55
<u>MARCHE DU VENDREDI</u>		
Abonnés marché couvert		
. Prof. 2m ; ml/marché/trimestre	24,50	24,95
Abonnés" Poissonnier"		
. Prof. 2m ; ml/marché/trimestre (+eau)	33,00	33,60
Abonnés extérieurs		
. Prof. 2m ; ml/marché/trimestre	17,70	18,00
. Électricité par mètre linéaire et par trimestre	8,00	8,15
Non-abonnés - Volants		
. Prof. 2m ; ml/jour de marché	2,50	2,55
. Panier au sol, pièce (uniquement le vendredi)	1,40	1,45
. Electricité par mètre et par marché	0,80	0,80
<u>MARCHE DE NOEL (Le ml pour 2 jours)</u>		
Associations à but non lucratif	gratuit	gratuit
Autres	9,30	9,50
<u>MARCHE DE L'ART (le ml)</u>		
	8,20	8,35
<u>TOILETTES PUBLIQUES</u>		
	0,30	0,30

CIMETIERE

LIBELLES	2021	2022
Concession de 1 m²		
15 ans	82,50	84,00
30 ans	190,75	

		194,20
Concession de 2 m²		
15 ans	165,00	168,00
30 ans	381,55	388,45
Concession de 3 m²		
15 ans	247,55	252,00
30 ans	572,30	582,60
Concession de 4 m²		
15 ans	330,05	336,00
30 ans	763,10	776,85
Taxes funéraires:		
Taxe d'inhumation	43,30	44,10
Séjour en caveau provisoire par jour et corps	3,30	3,40
Colombarium		
15 ans	216,60	220,50
30 ans	649,80	661,50
Cavernes		
15 ans	153,80	156,60
30 ans	410,05	417,45
Clef porte du haut (cimetière rue de Fère)	10,00	10,00

FRAIS DE COPIES

LIBELLES	2021	2022
. par page format A4	0,18	0,18
. par page format A3	0,40	0,40
. pour les associations si elles fournissent la totalité du papier	gratuit	gratuit

DROITS DE VOIRIES

OPERATIONS	UNITES	2021 Euro	2022 Euro
Occupation du domaine public (Echafaudage "sauf échafaudage volant", palissade de chantier, barrière de sécurité, dépôt de matériaux, tranchée, faux trottoir, véhicule de chantier, bennes, bétonnières et tous engins analogues, bungalow de chantier)	par m ² par jour (facturable dès le 3ème jour)	0,95	1,00
Occupation de sol par l'emprise d'une palissade d'une durée supérieure ou égal à 3 mois	par m ² par mois	4,85	4,95
Occupation du domaine public dans le cadre des brocantes ou autres animations (place -rue)	forfait	200,00	203,60
Grue mobile et camion-nacelle	par jour	16,15	16,45
Terrasses de café fermées, couvertes	par m ² par an (gratuité lors de la 1ère année d'installation ou de la reprise du commerce)	47,45	48,30
Terrasses volantes	par m ² par an	18,25	18,60
Commerce ambulant	par m ² par jour (profondeur maximum autorisée 2.50 m)	1,60	1,65
Etalage	par m ² par an	18,55	18,90
Menu sur pied, silhouette porte-menu, chevalet, distributeur de journaux, panneaux mobiles, distributeur automatique	l'unité	18,55	18,90
Stationnement de taxi	par an par taxi	198,85	202,45

ENLEVEMENT DES AFFICHES OU D'UN FLECHAGE OU TOUT OBJET ET DECHET SUR LA VOIE ET LE DOMAINE PUBLIC

	2021 Euro	2022 Euro
Montant forfaitaire de déplacement applicable à chaque intervention	84,40	85,92
Coût horaire du personnel municipal intervenant	18,10	18,43

RECOUVREMENT DES FRAIS DE FOURRIERE

Recouvrement des frais de fourrière liés à la mise en fourrière de véhicules abandonnés sur la voie publique :

- Emission d'un titre de recette auprès des propriétaires des véhicules ayant fait l'objet d'une opération d'enlèvement afin de recouvrer les sommes engagées par la commune.

TARIFS EN EURO (applicables au 01/01/2022)			8 Rue du château	Maison des associations	11 bis rue de Fère	82 rue village Saint Martin	Gymnases	Palais des Rencontres Salle de spectacle et annexe	Palais des Rencontres Amphi	Palais des Rencontres Salle de réunion
ASSOCIATIONS DE CHÂTEAU- THIERRY	DEMI JOURNEE	Sans recette	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
		Avec recette	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	JOURNEE	Sans recette	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
		Avec recette	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
ASSOCIATIONS EXTERIEURS A CHÂTEAU- THIERRY ENTREPRISES ET AUTRES ORGANISMES	DEMI JOURNEE	Sans recette	176,40	98,75	50,40	50,40	382	848	338	100
		Avec recette	234,15	130,20	65,05	65,05	500	1 125	450	100
	JOURNEE	Sans recette	234,15	130,20	65,05	65,05	500	1 125	450	150
		Avec recette	353,15	195,25	98,70	98,70	750	1 500	600	150

MODALITES DE LOCATION

Journée supplémentaire : 50 % du tarif journée - Journée suivantes : 20 % du tarif journée

Tarif de remplacement du matériel cassé, détérioré ou manquant : Refacturation au tarif d'achat

Gratuité

- Pour les réunions ou manifestations organisées par les organismes publics et les formations politiques et syndicales **UNIQUEMENT** les salles suivantes : Salle "8 rue du château", Salle "11 bis rue de Fère", Salle "André Berger", Salle "82 rue du Village Saint-Martin.
- Pour la formation et l'information des élus, y compris les syndicats intercommunaux dont la ville est membre.

Palais des rencontres

Caution pour la location des salles : chèque de 1 000 "

Caution pour la location du matériel : chèque de 1 000 "

Espace traiteur : 250 " la journée (gratuit pour les associations de Château-Thierry)

Location du matériel professionnel son et lumière + technicien : 650 " la journée

Location tables et chaises : 100 " la journée (gratuit pour les associations de Château-Thierry)

Forfait installation et prêt du matériel de base son et lumière "salle de spectacle + annexe" = 400 "

Forfait nettoyage "salle de spectacle + annexe" = 500 "

Forfait nettoyage "amphithéâtre" ou autres salles = 100 "

Location son et vidéo « amphithéâtre » : 150 " la journée (gratuit pour les associations de Château-Thierry)

Location son et vidéo « Grande salle » : 200 " la journée (gratuit pour les associations de Château-Thierry)

Recours à un agent SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes) :

Tarif horaire de jour : 25 " / Tarif horaire de nuit (à partir de 21h) ou de dimanche : 30 "

Forfait 4 heures consécutives de jour : 90 " + 25 " de l'heure supplémentaire

Forfait 4 heures consécutives de nuit ou de dimanche : 110 " + 30 " de l'heure supplémentaire

TARIFS DES CENTRES SOCIAUX 2022
NICOLE BASTIEN / ROTONDE/ VIGNOTTE ET FILOIRS
(Sorties, stages et activités exceptionnelles)

Lors des sorties, stages, ou activités exceptionnelles,
 Une participation sera demandée aux familles

ADULTES (+ de 12 ans)	30,5 % du coût* (1)
ENFANT DE 3 à 12 ans	50,5 % du coût adulte
ENFANT DE MOINS DE 3 ans	1 €

(*) Coût = Coût du transport + entrées

(1) De 0.01 € à 0.50 € arrondi à l'euro inférieur et de 0.51 € à 0.99 € arrondis à l'euro supérieur

Ateliers Adultes (Adhésion obligatoire pour participer à toutes les activités)

Coût annuel demandé par personne	4.50 €
----------------------------------	--------

« Jardin des saveurs »

(Ateliers cuisine)

Coût annuel demandé par personne	2.00 €
----------------------------------	--------

« De fils en aiguille »

(Ateliers couture)

Coût annuel demandé par personne	2.00 €
----------------------------------	--------

Ateliers Créatifs

Coût annuel demandé par personne	2.50 €
----------------------------------	--------

Au-delà de 4 séances le tarif stage et activités exceptionnelles sera appliqué.

Atelier Gymnastique

Coût annuel demandé par personne pour un cours hebdomadaire	18 €
Coût annuel demandé par personne pour deux cours hebdomadaires	25 €

Adhésion ados à l'accueil informel

Coût annuel demandé par personne	1 €
----------------------------------	-----

Transport séjour Famille

Participation par adulte (transport aller-retour)	10 €
Participation par enfant de moins de 14 ans	5 €

TARIFS LOCATION CENTRE SOCIAL LA ROTONDE 2022
CENTRE SOCIAL BLANCHARD / CENTRE SOCIAL LA ROTONDE ET ANNEXE VIGNOTTE

Le motif de chaque location sera demandé et examiné

	Particuliers		ASSOCIATIONS		AUTRES - Intermittent du spectacle - Travailleur indépendant - Autres (...) ex. stage de danse	Caution demandée Pour l'entretien	Caution demandée responsabilité locaux matériels
	Château-Thierry	Hors Château-Thierry	Château-Thierry	Hors Château-Thierry			
Rond central + réfectoire + office	(1)	(1)	101,50 €	(2)	218,20 €	150,00 €	450,00 €
Rond central + réfectoire + office	101,50 €	203,00 €	Gratuit	(2)	118,00 €	150,00 €	450,00 €
Salle de réunion	Gratuit	29,50 €	Gratuit	29,50 €	29,50 €	0,00 €	0,00 €

(1) : Un particulier (de Château-Thierry ou extérieur à Château-Thierry) ne peut pas organiser de manifestation avec recette au sein du centre social "la Rotonde"

(2) : Louer une salle à une association « hors Château-Thierry » n'est pas compatible avec le projet social de la Rotonde : priorité est donnée aux associations locales. Cependant, l'objet de la manifestation sera examiné par le directeur du centre social et l'élu de référence, s'il correspond au projet social, une location pourra être accordée sur la base tarifaire des associations de Château-Thierry.

Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
Demandes de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale du 23 novembre 2021 relative à l'appel à projet pour la programmation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) dans le département de l'Aisne pour l'année 2022,

La DSIL est composée de 6 grandes priorités de financement dédiées à la rénovation thermique, énergétique, et la sécurisation des bâtiments. Il s'agit également d'opérations en faveur du développement du logement, du numérique, de la mobilité et des énergies renouvelables.

Aussi, il est proposé de solliciter des subventions au titre de la DSIL pour les travaux suivants :

Opérations	Montant ÖHT	Taux	Montant subvention ÖHT
Phase 2 du Musée Jean de La Fontaine	3 714 399.26 "	18%	668 591.87 "
Phase 1 du plan lumière de la ville	234 351.25 "	50%	117 175.63 "
Phase 1 de l'installation de bornes électriques pour véhicules électriques et/ou hybrides	194 166.71 "	50%	97 083.36 "
Réfection de la toiture de l'école Louise Michel	181 364.24 "	50%	90 682.12 "

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les projets cités ci-dessus et sollicite les subventions au titre de la Dotation de Soutien d'investissement Local (DSIL) 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout autre financeur, ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires relatifs à ces dossiers.

S'ENGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la commune.

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal.

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
Demandes de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale du 23 novembre 2021 relative à l'appel à projet pour la programmation de la Dotation de Soutien d'investissement Local (DSIL) et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) dans le département de l'Aisne pour l'année 2022,

La DETR a pour objectif de financer la réalisation d'investissements dans les domaines économiques, sociaux, environnementaux et touristiques. Les projets favorisant le développement ou le maintien de services publics en milieu rural sont également éligibles.

Aussi, il est proposé de solliciter des subventions au titre du dispositif DETR 2022 pour les travaux suivants :

Opérations	Montant ÖHT	Taux	Montant subvention ÖHT
Aménagement de la piste d'athlétisme	1 225 613.47 "	30%	367 684.04 "
Aire de jeux Filoires	40 953.26 "	50%	20 476.63 "
Mur de soutènement du cinéma	263 000.00 "	50%	131 500.00 "
Phase 2 des abords du palais des rencontres	997 155.51 "	35%	349 004.43 "

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les projets cités ci-dessus et sollicite les subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout autre financeur, ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires relatifs à ces dossiers.

S'ENGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la commune.

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal.

Aisne Partenariat Investissement (API)
Demandes de subvention au conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Guide des aides Aisne Partenariat Investissement du 11 octobre 2021,

L'Aisne Partenariat Investissement (A.P.I.) est un dispositif financier du conseil départemental de l'Aisne, traduisant une nouvelle politique volontariste qui répond aux enjeux d'aujourd'hui : adaptabilité au contexte financier de chacune des collectivités, équité entre les territoires, cohérence entre les priorités départementales et celles des territoires et visibilité de l'action départementale.

De nouvelles priorités ont été déterminées sur la base des conclusions du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public. Le conseil départemental privilégie des subventions directes aux maîtres d'ouvrage avec une programmation annuelle afin de cibler les projets arrivés à maturité.

L'API se articule autour de deux enveloppes : une enveloppe départementale pour les projets structurants et des enveloppes cantonales pour les projets locaux.

Aussi, il est proposé de solliciter des subventions au titre du dispositif API 2022 pour les travaux suivants :

Désignation	Montant ÖHT	Taux	Montant ÖHT subvention
Phase 1 des abords du palais des rencontres (2 ^{ème} partie de la subvention)	1 389 301.65 €	20%	107 667.15 "
Réfection de la toiture du gymnase Brossolette	219 682.49 "	45%	98 445.99 "
Aménagement de la cour de la médiathèque	52 000.00 €	35%	18 200.00 "
Réfection de la toiture de l'école Louise Michel	181 364.24 "	20%	36 272.85 "
Aire de jeux Filoires	40 953.26 "	30%	12 285.98 "
Mur de soutènement du cinéma théâtre	263 000.00 "	30%	78 900.00 "
Aménagement de la piste de athlétisme	1 225 613.47 "	24 %	300 000.00 "

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les projets cités ci-dessus et sollicite les subventions au titre du programme Aisne Partenariat Investissement 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout autre financeur, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires relatifs à ces dossiers.

S'ENGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la commune.

DIT que les sommes nécessaires seront inscrites au budget communal.

Aisne Partenariat Voirie (APV)
Demandes de subvention au conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le nouveau règlement Aisne Partenariat Voirie 2018/2025,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 Novembre 2018 acceptant l'adhésion au programme Aisne Partenariat Voirie du conseil départemental de l'Aisne, pour la période 2018/2025,

Le dispositif du conseil départemental APV (Aisne Partenariat Voirie) se substitue au FDS (Fonds Départemental de Solidarité) à compter du 1er janvier 2018. Ce fonds APV est destiné à aider les communes et les intercommunalités à faire face aux travaux réalisés au profit de leur voirie. Les travaux sur l'emprise des voies publiques ainsi que les frais annexes (études et acquisitions foncière) liés aux travaux sont éligibles.

L'enveloppe départementale est réservée pour les investigations et travaux sur les ouvrages d'arts communaux et intercommunaux. L'enveloppe cantonale est réservée pour les opérations présentées par les communes.

Seules les communes adhérentes au dispositif et à jour de leur cotisation, selon les modalités explicitées dans le règlement, peuvent solliciter cette aide financière.

Aussi, il est proposé de solliciter des subventions au titre du dispositif APV 2022, pour les travaux suivants :

Appellation et n° de la Voie	Mètres Linéaires	M ²	Assiette retenue par l'APV ÔHT	Subvention demandée ÔHT	Taux
Rue de la mare aux Canes 1ère Partie jouxant les commerces et commissariat dans la continuité de l'avenue Otmus	120	2640	144 000 "	57 600 "	40%
Rue Otmus phase 2	105	2250	123 000 "	49 200 "	40%
Avenue de Soissons	590	/	59 000 "	23 600 "	40%
Carrefour avenue de Montmirail	50	200	15 000 "	6 000 "	40%

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les projets cités ci-dessus et sollicite les subventions au titre du programme Aisne Partenariat Voirie 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout autre financeur, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires relatifs à ces dossiers.

S'ENGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la commune.

DIT que les sommes nécessaires seront inscrites au budget communal.

Fonds de soutien aux investissements communaux
Demandes de dons de concours à la CARCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry en date du 9 juillet 2018 décidant l'attribution de fonds de concours d'investissement envers ses communes membres et les critères de versement,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et notamment les dispositions incluant la commune de Château-Thierry, comme l'une de ses communes membres,

La ville de Château-Thierry souhaite réaménager l'aire de jeux « bords de Marne », situé en cœur de ville. Plusieurs grands principes ont guidé ce projet, tel que le renforcement du lien social, l'accès pour tous à des activités de loisirs et l'amélioration du cadre de vie des Castels.

L'aire de jeux bénéficie d'un emplacement stratégique et répond à une demande de la population (habitants, visiteurs, groupes scolaires). L'aire de jeux enrichit les aménagements réalisés en bord de Marne (cheminement piéton et piste cyclable, œuvre monumentale, place publique, insertion paysagère).

Le projet répond aux objectifs du fonds de concours intercommunal et contribue à la vitalité de la commune et du territoire.

Le projet est estimé à 36 647.29 " HT. Il est envisagé de mobiliser pour l'année 2021 le fonds de concours à la CARCT à hauteur de 18 323.65 " HT. Le plan de financement respecte les conditions du fonds de concours en n'excédant pas 50% du reste à charge de la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry pour l'année 2021 pour financer l'aménagement de l'aire de jeux « bords de Marne », à hauteur de 18 323.65 " .

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout autre financeur, ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires relatifs à ces dossiers.

S'ENGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la commune.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Projets à Rayonnement Artistique et Culturel (PRAC) **Demandes de subvention au conseil régional**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif PRAC 2.0 destiné à la politique régionale d'actions culturelles,

La ville de Château-Thierry, cité poétique déjà fortement engagée dans la mise en œuvre d'activités à vocation culturelles et artistiques, souhaite conforter son identité autour des arts et de la poésie.

Pour 2022, la ville organisera notamment deux événements culturels structurants et accueillera des artistes en résidence pour la production d'un parcours créatif. Ces projets transversaux impliquent des domaines aussi variés que l'histoire, les arts plastiques, la littérature ou la vie civique et sociale. Ces événements et projets permettent de constituer des passerelles entre les différentes pratiques artistiques et seront propices à ce que les habitants puissent s'y investir, tant pour la phase de préparation que de célébration.

Il s'agit de :

Les Rencontres poétiques de Château-Thierry : la Ville reconduira les 20, 21 et 22 mai 2022 cet événement lancé au cours de cette année. Il constituera un temps fort, contributeur de l'identité de cité poétique de la Ville. Au travers de rendez-vous multiples, dans toute la ville, les habitants seront invités à célébrer la poésie sous toutes ses formes : atelier d'écriture de poèmes, expositions à tonalité poétique, valorisation du patrimoine exceptionnel de notre ville, création d'espaces d'expression artistiques.

Les fêtes Jean de La Fontaine : Après le succès des festivités du 400ème anniversaire de Jean de La Fontaine, la Ville souhaite faire de ce grand rendez-vous des 24, 25 et 26 juin 2022, attendu par les Castels un temps fort en conservant les attributs identitaires incontournables des « Fêtes à Jean » et en proposant des idées novatrices.

Un parcours urbain Street Art viendra enrichir ces événements de la Ville de Château-Thierry. Trois artistes seront invités en résidence pour des travaux de recherche et d'expression artistique. Ce parcours sera composé de différentes créations : grande œuvre pérenne, installations éphémères dans les jardins de la ville, série de ateliers de médiation et de sensibilisation avec les habitants leur permettant de s'approprier le parcours et de participer à sa communication. Les artistes seront sélectionnés par appel à projet pour enrichir le parcours artistique commencé en 2021 dans le cadre du 400ème anniversaire de Jean de La Fontaine.

La programmation 2022 visera notamment à intensifier le rayonnement culturel de cet événement sur le territoire en déployant une offre de contenus culturels et des pratiques artistiques en direction de tous les publics. Ces événements font l'objet de nombreux partenariats (Centre National du Livre, l'Éducation Nationale, la DRAC, le dispositif 100% EAC, la CARCT, les associations locales, les compagnies artistiques...).

Le budget prévisionnel de cette opération est le suivant :

Projets	Montant TTC prévisionnel	Montant PRAC 2022 prévisionnel
Rencontres poétiques	52 935 "	26 468 " (50%)
Parcours street art urbain	17 900 "	6 912 " (39%)
Fêtes Jean de La Fontaine	99 964 "	29 989 " (30%)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SENGAGE à réaliser ces actions.

SOLLICITE les subventions à hauteur de 26 468 ", 6 912 ", et 29 989 ", soit 63 369 " au total pour les projets ci-dessus, au titre du PRAC 2.0 de l'année 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tous les financeurs potentiels, ainsi qu'à signer tout document relatif à ce dossier.

SENGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la commune.

DIT que les crédits seront inscrits au budget Communal.

Rénovation du Musée Jean de La Fontaine È Phase 2 **Demandes de subvention**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du patrimoine,

Vu les règlements européens dans la mise en place des FESI 2014-2020 et les FESI en construction 2022-2028,

Vu la circulaire du 23 novembre 201 relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR) et à la Dotation de Soutien de l'Investissement Local (DSIL) pour 2022,

Vu le règlement financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France en lien avec le décret 2018-514 du 25 juin 2018, relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissements,

Vu la délibération des 14 et 15 décembre 2017 relative à l'adoption des axes d'intervention de la politique culturelle régionale du Conseil Régional des Hauts-de-France,

Vu le schéma départemental et de développement touristique adopté par l'assemblée départementale lors de sa réunion du 26 septembre 2016,

Dans le cadre de sa politique patrimoniale, culturelle et touristique, la Ville de Château-Thierry souhaite engager la seconde phase de rénovation de son musée Jean de La Fontaine, classé monument historique. La dynamique autour de la programmation du 400^{ème} anniversaire de Jean de La Fontaine a créé une dynamique sur notre territoire et confirme l'ambition de faire du musée un joyau territorial.

La phase 2 est composée de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux, la restauration et l'aménagement intérieur du musée. La mise en place d'une scénographie de qualité et attractive nécessitera également l'organisation d'un chantier des collections, des travaux et des aménagements pour assurer la conservation et la mise en valeur des œuvres (éclairage, équipements, multimédias, graphisme, signalétique).

L'objectif est d'assurer des conditions qualitatives de préservation et de valorisation des œuvres afin de permettre l'accessibilité à ce patrimoine. Les aménagements prévus permettront de déployer un circuit d'interprétation adapté, moderne et attractif pour un large public.

Le projet est estimé à 3 714 399.26 " HT. Pour cela, la Ville sollicite les subventions de l'État, du Département de l'Aisne, de la Région Hauts-de-France, de l'Europe ainsi que la campagne de mécénat participatif pour accompagner cette deuxième phase de rénovation du musée Jean de La Fontaine, selon le plan de financement suivant :

Nature des dépenses (HT)	Montant ÖHT	Recettes	Montant ÖHT	%
MOE Phase 2	226 147.28 "	Autofinancement	742 879.85 Ö	20%
Travaux (travaux, options, imprévus)	2 728 982.50 "			
Bureau de contrôle et coordinateur	70 019.48 "	Montant d'aide publique	2 971 519.40 Ö	80%
Scénographie	492 750.00 "	Etat DRAC	742 879.85 "	20%
Chantier des collections	196 500.00 "	Conseil Départemental (Schéma touristique)	817 167.84 "	22%
		Conseil Régional (PACI)	742 879.85 "	20%
		Etat (DSIL)	668 591.87 "	18%
TOTAL Dépenses	3 714 399.26 Ö	TOTAL Recettes	3 714 399.26 Ö	

Avec 32 suffrages pour et 1 abstention (Mme LAMBERT),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SENGAGE à réaliser l'opération précitée.

SOLLICITE les subventions, les plus élevées possibles auprès de l'État, du Département de l'Aisne et de la Région Hauts-de-France et de l'Europe, pour financer l'opération précitée, avec une autorisation de démarrage anticipé des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout autre financeur potentiel, ainsi qu'à signer tout document relatif à ce dossier.

S'ENGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la collectivité.

Autorisation d'engager certaines dépenses d'investissement 2022 avant le vote du budget général

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Vu les demandes présentées par Monsieur le Maire d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de crédits d'un montant total de 1 033 750 " sans attendre le vote du budget primitif 2022 à intervenir,

Le conseil municipal peut autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent.

Considérant, que les crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2021, en arrondi, après décisions modificatives :

- au chapitre 20, s'élevaient à 35 000 ", le quart étant de 8 750 "
- au chapitre 21, s'élevaient à 2 567 295 ", le quart étant de 641 800 "
- au chapitre 23, s'élevaient à 6 519 834 ", le quart étant de 1 629 000 "

Il est, par conséquent, proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement d'un montant de crédits d'investissement, dont l'inscription figurera impérativement au budget primitif 2022. Cette procédure permet notamment de régler les factures d'investissement sur les marchés et contrats dès le 1^{er} janvier dans l'attente du vote du budget primitif 2022.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater avant le vote du budget 2022 les crédits d'investissement ci-après :

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	8 750 "
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	225 000 "
Chapitre 23	Immobilisations en cours	800 000 "
	Total	1 033 750 "

S'ENGAGE à voter au budget 2022 les sommes correspondantes aux différents chapitres concernés.

Admission en non-valeur Ë Budget général

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 - 1 et suivants (Livre III),

Vu les textes législatifs ou réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Vu les crédits inscrits au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » du budget de la ville,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la trésorière principale,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas, au vu des éléments fournis, susceptibles de recouvrement,

Considérant que toutes les poursuites possibles ont été engagées sans succès,

L'admission en non-valeur a pour objet de faire disparaître provisoirement de l'actif de la commune les créances jugées absolument irrécouvrables, sans pour autant dégager définitivement la responsabilité du comptable. Seule la Chambre Régionale des Comptes statuant sur l'apurement des comptes peut exercer cette prérogative.

Le conseil municipal est invité à statuer sur les admissions en non-valeur proposées ci-après par la trésorière principale de la commune. Ces titres ont fait l'objet d'un avis des sommes à payer, de lettre de rappel, de commandement voire même de procédure de saisie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE d'admettre en non-valeur, sur le budget de la commune, les sommes restant dues sur partie des titres de recettes suivants

Titres 688/2014	36.20 ¤
Titres 924/986/1022/2015	607.80 ¤
Titres 709/2016	18.30 ¤
Titres 635/884/1029/1076/2017	633.90 ¤
Titres 930/2018	132.00 ¤
Titres 631/1205/2019	150.30 ¤
Titres 1096/2020	169.35 ¤
TOTAL GENERAL	1747.85 ¤

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget, chapitre 65, compte 6541.

Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE)

Reporté à une séance ultérieure

OPAH-RU É Versement des aides individuelles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 20 septembre 2018 et du 15 avril 2021, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention avec l'État, l'ANAH et la CARCT pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période du 2 novembre 2018 au 4 novembre 2023.

Cette OPAH-RU est un complément indispensable au travail de requalification mené actuellement sur l'ensemble du centre-ville. Il s'agit d'une politique ambitieuse et partenariale d'aides aux particuliers, qui traduit l'implication de la Ville dans sa transformation.

La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, détenant la compétence habitat, est maître d'ouvrage de l'opération et elle a choisi l'opérateur URBAM CONSEIL pour animer le dispositif.

En tant que partenaire financier de cette opération, la Ville s'est engagée à participer au versement des aides complémentaires aux propriétaires privés, pour un montant prévisionnel de 288 200 " sur les 5 années de l'opération.

L'ANAH a notifié la répartition des aides aux propriétaires ci-dessous.

Statut	Secteur	Propriétaire	Adresse	Nature	Totalité du projet (TTC)	Total ANAH	Ville		% d'aide sur le coût total TTC
							Montant	Taux	
Propriétaire occupant	Incitatif	Mme Christine SEGALL	5 ruelle des prêtres	Travaux de sortie de précarité énergétique	16 471	10 648	762	5 %	86%
TOTAL							762		

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la répartition des subventions au propriétaire ci-dessus sur le projet mentionné.

AUTORISE après vérification et lorsque toutes les conditions sont réunies le versement de l'aide de la ville à hauteur des dépenses effectivement réalisées,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Convention pour la mise en fourrière des véhicules

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La ville de Château-Thierry doit instaurer un service de mise en fourrière des véhicules répondant aux conditions des articles L.325-1 et suivants du code de la route.

Cette activité requiert une expertise, un savoir-faire et un lieu de stockage adaptés.

A cette fin, il est proposé à l'assemblée d'autoriser la signature d'une convention pour confier à deux garages agréés privés locaux la gestion de la fourrière des véhicules automobiles.

Chaque garage interviendra sur la commune en roulement une semaine sur deux et toute l'année. Lorsque la semaine sera paire, ce sera l'entreprise Desson qui assurera la permanence et la semaine impaire, ce sera l'entreprise CVTP qui interviendra sur la commune.

Cette convention prendra effet le 1er janvier 2022 pour une durée d'un an et sera reconduite pour une période d'un an, dans la limite de deux fois.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'exploitation du service de la fourrière automobile.

Ouverture des commerces le dimanche – Avis du conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi du 6 août 2015 dite « loi Macron » a modifié les dispositions du code du travail, élargissant les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche en donnant la faculté au maire d'autoriser l'ouverture 12 dimanches par an.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable auprès :

- du conseil municipal
- de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre.

Dans cette perspective, la Ville a travaillé à l'élaboration d'un calendrier se fondant sur les demandes de suppression du repos dominical des années précédentes. Sur cette base, il a été retenu 12 ouvertures dominicales pour les commerces de détail autre que l'automobile.

Pour les commerces de détail autre que l'automobile, il est proposé pour 2022 :

- Dimanche 16 janvier : 1^{er} dimanche des soldes d'hiver
- Dimanche 23 janvier : Soldes d'hiver
- Dimanche 29 mai : Fêtes des mères
- Dimanche 19 juin : Fête des pères
- Dimanche 26 juin : 1^{er} dimanche des soldes d'été
- Dimanche 3 juillet : Soldes d'été
- Dimanche 4 septembre : Dimanche suivant la rentrée scolaire
- Dimanche 6 novembre : Foire d'automne
- Dimanches 4, 11, 18 et 25 décembre : Dimanches précédents les fêtes de fin d'année

(Dates indicatives, sous réserve d'une éventuelle modification des périodes de soldes en raison des circonstances sanitaires)

Vu l'avis favorable émis par les organisations professionnelles intéressées lors de la réunion de concertation qui s'est tenue le 27 septembre 2021,

Avec 32 suffrages pour et 1 abstention (Mme LAMBERT),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur le calendrier 2022 relatif aux ouvertures dominicales autorisées pour les commerces de détail, autre que l'automobile.

Modification du temps de travail des agents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010, de finances pour 2011,

Vu la délibération relative au temps de travail en date du 18 décembre 2000 qui sera remplacée par la présente délibération,

Vu l'avis du Comité technique en date du 14 décembre 2021,

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail, obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures, à se mettre en conformité avec la législation.

Les collectivités disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet fixée à 1 607 heures pour 35 heures hebdomadaires est calculée comme suit :

Nombre annuel de jours	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondies à 1 600 heures
Journée solidarité	+ 7 heures
Total	1 607 heures

La durée annuelle de travail déterminée par la collectivité pour un agent travaillant à temps complet est fixée à compter du 1^{er} janvier 2022 à 1 607 heures pour 37 heures hebdomadaires.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, des jours d'aménagement et de Réduction du Temps de Travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures. Le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires.

De ce fait, les ARTT générés pour les agents à temps complet de la collectivité représentent 12 jours.

Par ailleurs les agents à temps partiels bénéficieront des jours ARTT au prorata de leur temps de travail.

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des garanties minimales fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000. Ces dispositions seront reprises dans le prochain protocole du règlement du temps de travail.

Il est proposé à l'assemblée :

La fixation de la durée hebdomadaire de travail : le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 37 heures par semaine et générera 12 jours d'ARTT pour les temps complets et au prorata du temps de travail pour les temps partiels.

La fixation de la journée de solidarité qui fera l'objet de concertation avec les organisations syndicales dans le cadre du protocole du règlement du temps de travail.

Avec 32 suffrages pour et 1 vote contre (Mme LAMBERT),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE de fixer à compter du 1^{er} janvier 2022 la durée hebdomadaire de travail à 37 heures

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le nouveau protocole de règlement du temps de travail avec les représentants syndicaux de la Ville de Château-Thierry lors du prochain comité technique, lequel sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Centre de vaccination - Demande de subvention à l'ARS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'impérieuse nécessité de vacciner en masse et avec réactivité la population sud-axonaise, la Ville de Château-Thierry a porté le centre de vaccination du territoire du 7 avril au 4 septembre 2021. Ce centre de vaccination a permis la réalisation de plus de 45 000 injections, soit trois fois la population castelthéodoricienne.

Considérant que pour ces cinq mois d'ouverture, le montant total des dépenses liées au centre de vaccination assumé par la Ville est de 295 227 €, dont plus de 275 000 € en charges de personnels, 6 700 € de fluides, 8 600 € de consommables et 4 500 € d'investissements.

Considérant qu'après de nombreux échanges, l'Agence Régionale de Santé a accepté de soutenir la Ville à hauteur de 45 053 €.

Il est proposé de solliciter l'Agence Régionale de Santé pour une subvention de 45 053 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès de l'ARS.

Intervention d'un chargé de mission patrimoine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, modifiée par la loi n° 2003-707 du 1^{er} août 2003,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2007,

Par délibération en date du 17 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé le renouvellement d'un vacataire, chargé de mission du patrimoine en matière d'archéologie préventive, de conseils historiques, archéologiques et d'urbanisme, ainsi que la signature d'une convention qui détermine ses missions sur l'année 2021. Cette mission inclue la rédaction d'un ouvrage grand public sur les patrimoines de la ville. Cet ouvrage constitue le deuxième volume d'une ligne éditoriale élaborée en concertation avec le service archéologique de la ville.

Dans la continuité de cette collection, Histoire & Patrimoine de la Cité à fables, l'intervenant est positionné sur la rédaction d'un nouvel ouvrage, sur le thème de l'Hôtel-Dieu et des Maladreries à Château-Thierry. Cet axe est retenu afin de s'harmoniser avec le agenda de travaux sur le bâtiment d'entrée du musée de l'Hôtel-Dieu. L'édition de cet opus est prévue pour décembre 2022.

Outre cette mission, qui conserve l'expertise territoriale archéologique et historique, et le volet de production scientifique touchant aux rapports d'opérations archéologiques antérieures à 2008, l'intervenant est positionné en soutien du service archéologique pour le suivi du chantier de travaux à venir sur la maison natale de Jean de La Fontaine. Cette mission participe à la politique de mise en valeur du patrimoine, menée par la Ville. Une nouvelle convention précisera les modalités pratiques de ces interventions entre Monsieur le Maire et l'intéressé.

Pour réaliser cette mission, l'intervenant réalisera des vacations horaires ne pouvant excéder 8 heures par semaine. Ces vacations seront rémunérées du SMIC horaire majoré de 160%.

Il est proposé qu'une nouvelle convention soit établie sur cette base, pour une durée d'un an, à compter du 1er Janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour l'intervention d'un intervenant vacataire.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

CARCT È Adoption du règlement de collecte des déchets ménagers

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5216-5, L.2224-13 et suivants, les articles L.2333-76 et suivants ainsi que les articles R.2224-23 et suivants,

Vu le Code de Santé Publique,

Vu la loi n° 2009-967 du 13 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, et notamment l'article 46 sur la gestion des déchets et la tarification incitative,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry assure le service public de collecte des déchets ménagers et assimilés. Cette mission comprend la collecte et le transport pour valorisation ou élimination des déchets produits par les ménages ou des déchets d'activités économiques assimilables aux déchets ménagers, y compris la surveillance et le contrôle de ses opérations.

Depuis juillet 2020, le Président de la Communauté d'Agglomération est titulaire du pouvoir de police spéciale relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur 86 communes du territoire.

Dans ce contexte, la CARCT a adopté un règlement, joint à la présente, qui permet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles est exercée la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de ces 86 communes. Il précise notamment la nature des déchets relevant de la compétence de la collectivité, les mesures de réduction des déchets encouragées, les conditions et les modalités de collecte, l'organisation mise en place et les droits et obligations de chacun.

La commune de Château-Thierry ayant décidé de conserver ce pouvoir de police spéciale, il lui revient d'adopter également le règlement de collecte.

L'avis de l'assemblée délibérante est requis avant la prise d'un arrêté par le Maire portant règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Avec 32 suffrages pour et 1 abstention (Mme LAMBERT),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à l'adoption d'un arrêté portant règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Répartition des subventions aux clubs sportifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission « Sport, Vie associative, Citoyenneté, Jumelage, Communication » réunie en séance le 13 décembre 2021 a étudié les demandes des différents clubs sportifs et propose :

Avec 31 suffrages pour et 2 non-participations au vote (M. EUGÈNE et Mme LERICHE),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer comme suit la répartition :

Associations sportives	Subvention exceptionnelle	Subvention d'aide à l'emploi
Athlétic Club de Château-Thierry . Aide à l'organisation de la Course de Noël	600 "	
Château-Thierry Etampes Football Club		4 000 "
Château-Thierry Natation		4 000 "
L'Avant-Garde Gymnastique		4 000 "

CARCT É Convention de mise à disposition pour les ALSH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 novembre 2018 définissant l'intérêt communautaire attaché à la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,

En application des dispositions des articles L.5211-4-1 II et D.5211-16 du CGCT, les Communes de Château-Thierry, Etampes-sur-Marne, Essômes-sur-Marne, Chierry, Brasles, Bezu-Saint-Germain et Neuilly-Saint-Front mettent à disposition de la Communauté d'Agglomération, une partie de leur service Enfance Jeunesse chargée de la mise en œuvre de la compétence Action sociale d'intérêt communautaire - Accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire - qu'elle a conservée.

Avec 32 suffrages pour et 1 abstention (Mme LAMBERT),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des agents de la ville de Château-Thierry.

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de service à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Motion de soutien à la candidature de la ville de Reims au titre de capitale européenne de la culture en 2028

Le label « capitale européenne de la culture », né en 1985 de l'initiative de Mélina MERCOURI, alors ministre grecque de la Culture, est porteur.

Les villes consacrées en mesurent longtemps les bénéfiques. Quatre cités françaises ont déjà obtenu cette distinction : Paris en 1989, Avignon en 2000, Marseille-Provence en 2003 (qui a attiré environ 11 millions de visiteurs et laissé des traces pérennes, comme le Mucem) et plus récemment Lille en 2004 (où la formidable énergie créatrice et l'extraordinaire engouement populaire permettent encore aujourd'hui à la métropole de bénéficier de retombées).

En 2028, une ville française portera à nouveau ce titre, avec une autre cité européenne (en l'occurrence une ville tchèque).

La Ville de Reims a déposé sa candidature pour 2028 et souhaite s'associer à d'autres collectivités du territoire pour concourir. Elle se tourne ainsi vers les villes voisines du Grand Est et des Hauts-de-France et a, à ce titre, fait appel à notre ville.

Un des objectifs de Reims 2028 est « de chanter le territoire par la culture ! »

Notre ville vient de montrer, par la célébration du 400ème anniversaire de Jean de La Fontaine, toute la place qu'elle est légitime à jouer sur la scène culturelle locale, régionale et nationale.

Cette ambition, nous entendons la poursuivre en offrant à tous les habitants, de manière durable, les moyens de prendre activement part à une culture vivante, dans une cité propice au bien-être et à l'épanouissement de chacun. Cette identité poétique s'exprimera sous de multiples facettes au cours des mois et années à venir, en partenariat avec notre riche réseau d'associations et de centres culturels dynamiques, organisateurs de temps forts reconnus et devenus incontournables.

Tous ces atouts de notre ville et de notre territoire, adjoints à ceux de la ville de Reims sont de nature à renforcer les chances de la cité des Sacres à l'obtention de ce label.

Avec 32 suffrages pour et 1 abstention (Mme LAMBERT),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'associer la Ville de Château-Thierry à l'association « REIMS 2028 » pour concourir au label « capitale européenne de la culture ».

APPORTE pleinement son soutien à la Ville de Reims dans sa candidature.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h44.

Sébastien EUGENE	Mohamed REZZOUKI	Alice DUPUIS	Frédéric JACQUESSON
Natacha THOLON	Éric BOZZANI	Chantal BONNEAU	Jérôme HAQUET
Nathalie REDOUTE	Jean-Marc POURCINE	Cathy COUTANT	Emmanuelle LERICHE CHARPENTIER
Jean-François BOUTELEUX	Christine PERARDEL-GUICHARD	Fariel SIMON	Christine POUILLART
Francis RIMLINGER	Fabienne COEZZI	Thierry SAMYN	Jacques JAUNET
Sarah BOUAFIA	Christian FAUVET	Amine ABDELMADJID	Isabelle LAMBERT